

## REUNION DE CONSEIL DU 21 MARS 2018

Le Maire de Pamplie certifie avoir adressé à chaque conseiller le seize mars deux mil dix-huit, une convocation pour la dite séance.

L'an deux mil dix-huit, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel DROCHON, Maire.

**Présents** : Cyrille RAYNEAU, Thierry LIMOGES, Muriel LIMOGES, Christian RAYMOND, Edith MORIN, Michel DROCHON, Daniel ROBIN, Alain GUILBOT

**Excusés** : Victor FOUET, Hervé FICHET

**Pouvoir** : Hervé FICHET, pouvoir à Michel DROCHON

**Secrétaire de séance** : Cyrille RAYNEAU

### Ordre du jour :

- **Contrat Maîtrise d'œuvre du Cabinet Milanèse Papot**
- **Situation sur les entreprises retenues pour le marché « construction de deux logements locatifs »**
- **Devis branchement eau et assainissement pour la construction de deux logements locatifs**
- **Devis nettoyage de la toiture : bâtiment de la salle multi-loisirs**
- **Achat tondeuse autoportée**
- **Achat de panneaux signalétiques**
- **Prise en charge des transports scolaires pour les écoles primaires**
- **Modalités de transfert de la compétence facultative système d'information géographique d'intérêt local, en vertu de l'article 3-alinéa 4 du Sieds**
- **Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune**
- **Adhésion au FDGDON 79**
- **Troupe à Trac de Champdeniers : tarif utilisation de la salle communale pour leurs représentations théâtrales**
- **Subventions 2018**
- **Questions diverses**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée que soit rajouté à l'ordre du jour :

- ***Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2018***

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la requête.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du dix-huit décembre deux mil dix-sept.

### • **CONTRAT MAÎTRISE D'ŒUVRE DU CABINET MILANÈSE PAPOT : *délibération n°001-21-03-2018***

Le cabinet Milanèse-Papot de Coulonges S/l'Autize, chargé du dossier contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux logements locatifs, a présenté ces honoraires pour un montant de 27 071€ HT. La mission confiée au Maître d'œuvre comprend :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| - Esquisse               | - visa des plans d'exécution du lot Gros Oeuvre   |
| - Avant-projet sommaire  | - assistance Contrats de travaux                  |
| - Avant-projet définitif | - direction de l'exécution des marchés de travaux |
| - Projet                 | - assistance aux opérations de réception          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les honoraires pour un montant de prestations de 27 071€ HT
- **CHARGE** le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

### • **SITUATION SUR LES ENTREPRISES RETENUES PAR LE MARCHÉ « CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS » : *Délibération n°002-21-03-2018***

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 12 février 2018, pour l'analyse des plis et le choix des entreprises, avec le concours du cabinet d'architecte, Milanèse-Papot de Coulonges. A l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres a retenu :

**Lot n°1 : TERRASSEMENTS - ABORDS**, aux Etablissements **AIGUILLON** pour un montant global forfaitaire de **26 097.05€ HT** (vingt-six mille quatre-vingt-dix-sept euros cinq centimes)

**Lot n°2 : FROS ŒUVRE - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE**, aux Etablissements **AIGUILLON** pour un montant global forfaitaire de **85 335.83€ HT** (quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-cinq euros quatre-vingt-trois centimes)

**Lot n°3 : ENDUITS**, aux Etablissements **RMT** pour un montant global forfaitaire de **7 599.35€ HT** (sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-cinq centimes)

**Lot n°4 : CHARPENTE BOIS**, aux Etablissements **Menuiserie GRELLIER** pour un montant global forfaitaire de **7 399.37€ HT** (sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-sept centimes)

**Lot n°5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES**, aux Etablissements **Menuiserie GRELLIER** pour un montant global forfaitaire de **19 545.00€ HT** (dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq euros)

**Lot n°6 : PLÂTRERIE SÈCHE - MENUISERIES INTÉRIEURES**, aux Etablissements **RAVARD Thierry** pour un montant global forfaitaire de **23 122.66€ HT** (vingt-trois mille cent vingt-deux euros soixante-six centimes)

**Lot n°7 : ISOLATION**, aux Etablissements **MAUPIN** pour un montant global forfaitaire de **1 703.46€ HT** (mille sept-cent-trois euros quarante-six centimes)

**Lot n°8 : CARRELAGE FAÏENCE**, aux Etablissements **BOSSARD** pour un montant global forfaitaire de **11 364.62€ HT** (onze mille trois cent soixante-quatre euros soixante-deux centimes)

**Lot n°9 : PEINTURE**, aux Etablissements **Pierre GIRARD** pour un montant global forfaitaire de **8 078.24€ HT** (huit mille soixante-dix-huit euros vingt-quatre centimes)

**Lot n°10 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION**, aux Etablissements **PAINSARD** pour un montant global forfaitaire de **34 179.00€ HT** (trente-quatre mille cent soixante-dix-neuf euros)

**Lot n°11 : ÉLECTRICITÉ**, aux Etablissements **PAINSARD** pour un montant global forfaitaire de **9 980.00€ HT** (neuf mille neuf cent quatre-vingt euros)

**Lot n°12 : TEST D'ÉTANCHÉITÉ A L'AIR**, aux Etablissements **DIAGTHERM** pour un montant global forfaitaire de **650.00€ HT** (six cent cinquante euros).

Le montant total du marché est de 235 054.58€ HT soit 282 065.49€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE chaque lot et son offre de prix
- AUTORISE le mandatement des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2018, section investissement
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints, dans l'ordre du tableau, à signer les marchés correspondants avec les candidats retenus
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives relatives à ce marché.

Le début des travaux est programmé mi-avril 2018, pour une réception des travaux fin février 2019.

• **DEVIS BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS :**

***Délibération n°003-21-03-2018***

Le Syndicat des Eaux de la Gâtine a présenté un devis de raccordement eau et assainissement pour un montant de 235.38€ HT soit 279.22€ TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis
- INVITE Monsieur le Maire à signer le devis.

• **DEVIS NETTOYAGE DE LA TOITURE : BÂTIMENT DE LA SALLE MULTI-LOISIRS**

***Délibération n°004-21-03-2018***

La présence de mousse sur la toiture du bâtiment de la salle multi-loisirs nécessite un nettoyage. Après consultation des devis, le Conseil Municipal retient la proposition de Gélipavrevnov de Pamplie, pour une partie seulement de la toiture, pour un montant de 325.50€ HT soit 390.60€ TTC. Le devis comprend le nettoyage et le produit.

Le devis de nettoyage de la totalité de la toiture a été rejeté.

• **ACHAT TONDEUSE AUTOPORTÉE :**

***Délibération n°005-21-03-2018***

Suite aux devis de remise en état de la tondeuse de marque Jonsered et consultation des propositions pour un achat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire une acquisition
- RETIENT la proposition de Motoculture de l'Autize de Coulonges pour un montant de 2 960.00€ TTC auquel s'applique une remise de 80.00€ soit un achat de 2 880.00€ TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018, section investissement, article 2157.

• **ACHAT DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES :** ***Délibération n°006-21-03-2018***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'achat de panneaux indicateurs auprès de l'entreprise Sarl Signal TP79 de Chauray pour un montant de 200.08€ HT soit 240.10€ TTC. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018, section investissement, article 2152.

• **PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES :** ***Délibération n°007-21-03-2018***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la somme de 75€, montant demandé aux familles dont les enfants scolarisés sur le RPI Champdeniers/Pamplie, empruntent le transport scolaire, a été prise en charge par la commune pour l'année 2017/2018. La Communauté de Communes Val de Gâtine prenant en charge 25€.

Après concertation des membres présents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la prise en charge de 75€ par enfant, empruntant le transport scolaire pour l'année 2018/2019.

La présente délibération sera adressée à la Communauté de Communes Val de Gâtine.

• **MODALITÉS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE D'INTÉRÊT LOCAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 3-ALINÉA 4 DU SIEDS :** ***Délibération n°008-21-03-2018***

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, Deux-Sèvres Numérique et le SDIS afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Val d'Egray en date du 11 février 2002 décidant de l'adhésion pour le compte de ses communes au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux Sèvres (SIEDS),

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la communauté de communes Val d'Egray n°001-16-07-2014 du 16 juillet 2014 et du 4 mars 2008 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine n°D\_2017\_13\_17 du 12 décembre 2017 restituant aux communes la compétence « Etude et gestion de la digitalisation du Cadastre »,

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que la commune dispose des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique dans le cadre des délibérations prises par la communauté de communes Val d'Egray,

**Considérant** que la convention de partenariat SIGil établie entre le SIEDS, la communauté de communes Val d'Egray et les différents partenaires de réseaux a été signée le 24 avril 2002 puis renouvelée le 13 août 2008 ainsi que le 23 janvier 2015,

**Considérant** que la communauté de communes Val de Gâtine a restitué aux communes la compétence « Etude et gestion de la digitalisation du Cadastre »,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité,

**Considérant** que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Art.1** : de CONSTATER la restitution de la compétence « Etude et gestion de la digitalisation du Cadastre » par la Communauté de communes Val de Gâtine,
- **Art.2** : de transférer cette compétence dans le cadre de la compétence « Système d'Information Géographique d'intérêt local » au SIEDS,
- **Art.3** : de s'acquitter de la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant en annexe 1 prise en charge par la commune,
- **Art.4** : d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à la convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.

## ANNEXE 1

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE  
CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil  
POUR LA COMMUNE DE PAMPLIE  
**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE**

Commune de 278 habitants

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000
<b>Contribution retenue HT :</b>	<b>180 €</b>

**Contribution syndicale annuelle incluant\* :**

- La mise à jour annuelle du plan cadastral
- Le traitement des fichiers cadastraux
- Le report des réseaux du SIEDS
- Le report des données des partenaires SIGil
- L'ajout des métadonnées
- Restitution papier format A0
- Paramétrage et Accès à la plateforme du **SIGil sur internet** comprenant selon les compétences de la commune :
  - Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux
  - La coordination de chantiers (Accords79)
  - Le descriptif de la voirie
  - La gestion du patrimoine arboré
  - La gestion des ordures ménagères
  - L'urbanisme (SIGil'urba)
- La sauvegarde des données

\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

• **RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE : Délibération n°009-21-03-2018**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Germaine Nivault demeurant 1, impasse Olympe Bijou, commune de Champdeniers et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°8 en date du 6 juillet 2004 Enregistré par le receveur municipal, le 6 juillet 2004 Concession cinquantenaire de 2 mètres carré de terrain Au montant réglé de 46€
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Germaine Nivault, acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 6 juillet 2004, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Germaine Nivault déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 46€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du maire et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située allée X - numéro 581, est rétrocédée à la commune au prix de 46€
- cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

• **ADHÉSION AU FDGDON79 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles : Délibération n°010-21-03-2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit pour l'année 2018 l'adhésion au FDGDON, pour un montant de 48.22€ (adhésion au forfait de base et aux services supplémentaires).

• **TROUPE A TRAC DE CHAMPDENIERS - TARIF UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR LEURS REPRÉSENTATIONS THÉÂTRÂLES : Délibération n°011-21-03-2018**

La Troupe à Trac, théâtre amateurs de Champdeniers, utilise la salle communale le 6 et 7 avril 2018, pour leurs représentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une participation de 100€ pour l'utilisation de la salle, et les KWH chauffage consommés seront facturés.

• **SUBVENTIONS ANNÉE 2018 : Délibération n°012-21-03-2018**

Les demandes de subventions retenues par le Conseil Municipal sont :

- Donneurs de sang : 50€
- Comité des fêtes de Pampie : 1 500€ (1 000€ pour participation au feu d'artifice et 500€ pour la fête de septembre)

Les autres demandes sont rejetées.

• **MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 : Délibération n°013-21-03-2018**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale dans l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que « jusqu'à l'adoption du budget (N-1) » l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette(N). L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, en vertu de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose, pour le budget communal, l'ouverture de crédit 2018 pour dépenses imprévues : achat panneaux signalétiques, tondeuse, honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** cette ouverture de crédits 2018 sur le budget communal telle que présentée précédemment
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Articles	Libellé	Montant
203	Frais d'études	3 735.79 TTC
2152	Installations de voirie	240.10 TTC
2157	Matériel et outillage de voirie	2 960.00 TTC

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris lors du vote du BP 2018 de la commune
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

\* **QUESTIONS DIVERSES :**

**VOIRIE :**

Un groupement de commande de cailloux (0.31 5) a été effectué par plusieurs communes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quinze, et ont signé au registre les membres présents.

***le Président***

Mr DROCHON

***le secrétaire***

Mr RAYNEAU

***les membres***

Mr FOUET

Mr LIMOGES

Mr FICHET

**Excusé**

**Excusé/pouvoir**

Mme LIMOGES

Mr RAYMOND

Mme MORIN

Mr ROBIN

Mr GUILBOT